

AVIS PUBLIC Loi sur le traitement des élus

Avis public est donné que, conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, un projet de règlement a été adopté par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018.
L'adoption du règlement est prévue à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2018, qui se tiendra à la salle du Conseil de la mairie d'arrondissement, située au 777, boul. Marcel-Laurin.
Le projet de règlement a pour but de prévoir une rémunération de 150 \$ par séance pour le vice-président du comité consultatif d'urbanisme; aucune indexation n'est prévue.
Le règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2018.
Le projet de règlement est disponible pour consultation au Bureau du citoyen, aux heures ordinaires de bureau.

Montréal, le 6 avril 2018

Isabelle Bastien, avocate Secrétaire du Conseil d'arrondissement